



FR

ASSEMBLEE GENERALE
63^{ème} session
Rome, le 11 décembre 2008

UNIDROIT 2008
A.G. (63) 8
Original: anglais/français
Novembre 2008

Point n° 10 de l'ordre du jour : Approbation du projet de budget pour 2009 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice financier

(Note du Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Illustration des dépenses et des recettes prévues dans le projet de budget pour 2009 et contributions des Etats membres proposées</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Approbation du projet de budget pour 2009 et fixation des contributions des Etats membres pour ledit exercice financier</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Aucun</i>

Introduction

1. Conformément à l'article 31 du Règlement de l'Institut, le Secrétariat a préparé en février 2007 des premières estimations de dépenses et de recettes pour 2008 qui ont été soumises à la Commission des Finances lors de sa 63^{ème} session tenue à Rome le 11 mars 2008.
2. Les premières estimations ont ensuite été soumises au Conseil de Direction à sa 87^{ème} session qui s'est tenue à Rome du 21 au 23 avril 2008. Le Conseil, sur la base de ces premières estimations, et ayant pris en compte l'avis exprimé par la Commission des Finances, a élaboré le projet de Budget pour 2009.
3. Conformément à la pratique budgétaire de l'Institut, le projet de budget, qui figure en Annexe I au présent document, a été soumis aux Gouvernements des Etats membres d'UNIDROIT, en les invitant à formuler les observations qu'ils souhaitaient avant le 30 septembre 2008. Les Gouvernements du Canada, de Colombie, de Lettonie et de Suisse ont transmis des observations sur le projet de Budget pour l'exercice financier 2009, qui sont annexées au présent document. A sa 64^{ème} session, tenue à Rome le 9 octobre 2008, la Commission des Finances a donné un avis favorable à que l'Assemblée Générale des Etats membres, lors de sa 63^{ème} session, approuve le projet de budget pour l'exercice financier 2009.
4. Le Secrétariat a reçu en mars 2008 une lettre de M. Anthony Inglese, membre du Conseil de Direction, annonçant qu'il était prêt à offrir, sur le budget du "Department for Business Enterprise and Regulatory Reform" du Gouvernement du Royaume Uni, une somme de £ 50,000 pour le financement, pour la quatrième année consécutive, du poste de Secrétaire Général adjoint chargé

de la fonction d'administrateur en chef. Le Secrétariat désire exprimer sa gratitude pour cette généreuse contribution.

5. Les comptes pour l'exercice financier 2007 montrent qu'une somme peut être reportée de cet exercice financier sur celui de 2008, et cela grâce à certaines économies qui ont pu être réalisées, ainsi que grâce au recouvrement d'une partie des arriérés des contributions des Etats membres.

Dépenses

6. Le Secrétariat propose que les dépenses prévues pour 2009 subissent des augmentations, ce qui nécessite d'une explication.

7. Pour ce qui concerne le Chapitre 2 (Rétributions), le Secrétariat ne propose pas d'augmentations à l'Article 1, et cela parce que les augmentations annuelles des rétributions de tout le personnel encadré (le Secrétariat a prévu une majoration d'environ 3%, dont une partie couvre les prévues par le système des Organisations coordonnées auquel l'Institut se réfère, et une partie couvre les augmentations dues aux progressions de carrière) seront compensées par une réorganisation du personnel qui devrait comporter des économies. Le Secrétariat rappelle que le Secrétaire Général précédent a quitté l'Institut le 30 septembre 2008. Le Conseil de Direction à sa 87^{ème} session a nommé un nouveau Secrétaire Général qui a pris service le 1^{er} octobre 2008. Les premières estimations avaient été rédigées avant cette désignation, à un moment où le Secrétariat n'était donc pas en condition de connaître avec exactitude la rétribution du nouveau Secrétaire Général à inclure au Chapitre 2. Le Secrétariat avait donc considéré prudent de prévoir au Chapitre 2 une rétribution couvrant la rétribution d'un nouveau Secrétaire Général non italien et non résident en Italie, avec un époux/épouse et un enfant à sa charge. Le nouveau Secrétaire Général n'ayant pas de famille à sa charge, cela implique une réduction d'environ € 5,000 par rapport à la prévision ; le projet de budget a donc été modifié par rapport aux premières estimations. Le Secrétariat propose une augmentation à l'Article 2 (Rémunérations collaborateurs, c'est à dire interventions occasionnelles de collaborateurs techniques externes au personnel) pour faire face à la hausse des coûts.

8. Pour ce qui concerne le Chapitre 3, le Secrétariat avait considéré prudent d'inclure les charges sociales qui seraient à verser au cas où le nouveau Secrétaire Général devait être inscrit dans le système italien d'assurance sociale (INPS) ; le nouveau Secrétaire Général a effet été inclus dans un système analogue, alors que l'institution de provenance du Secrétaire Général précédent se chargeait de ses charges sociales. Le Secrétariat a aussi inclus une majoration d'environ 3% pour conformer le montant des charges sociales aux augmentations des rétributions du personnel. Pour ces raisons, le Chapitre 3 subit une augmentation par rapport au Budget 2008.

9. Pour ce qui est des variations des allocations budgétaires proposées pour les postes autres que le Chapitre 2, Article 1, et le Chapitre 3, le Secrétariat se trouve obligé à prévoir des augmentations à certains Chapitres. En effet, à cause de l'inflation et de l'augmentation des coûts, certaines dépenses sont augmentées progressivement, voire dramatiquement, au cours des dernières années. Le Secrétariat considère que certains Chapitres nécessitent donc d'ajustements.

10. Dans le Chapitre 6, le Secrétariat propose une augmentation des Articles 2 et 3. L'Article 2 concerne les coûts de téléphone, fax et Internet ; les nécessités de compter sur un système fiable pour l'accès à l'Internet, comportant des IP publics pour les exigences de la Bibliothèque et d'autres services, ont porté l'Institut à conclure un nouveau contrat plus performant. L'Institut a cependant mis en place un système qui devrait réduire le coût des communications téléphoniques, en particulier avec l'étranger, dont les résultats ne peuvent pas encore être appréciés. L'Article 3 concerne les coûts postaux. L'augmentation des tarifs a porté l'Institut à dépasser le plafond de ces

deux Articles dans les années précédentes ; le Secrétariat propose donc de les augmenter. Il faut rappeler que les coûts postaux incluent l'envoi des publications de l'Institut aux bibliothèques dépositaires des pays membres et aux abonnés, qui permettent de compter sur des recettes.

11. L'Article 6 du Chapitre 7 inclut les taxes locales. En particulier, certaines taxes locales, auxquelles l'Institut est tenu car l'exemption d'après l'accord de siège ne concerne que les impôts nationaux, ont augmenté de manière extrêmement importante au cours des dernières années. Pour cette raison, le Secrétariat propose que cet Article soit augmenté de € 5.000.

12. L'Article 7 du Chapitre 7 couvre les frais de collaborateurs externes à l'Institut (il s'agit notamment de deux personnes chargées du nettoyage et de l'entretien quotidien des locaux de l'Institut, y inclue la bibliothèque, et de la société qui de temps à autre s'occupe de l'entretien du jardin). Ces coûts ont augmenté et pour cette raison le Secrétariat propose une augmentation de ce Chapitre de € 2.000.

13. Le Chapitre 9 concernant la Bibliothèque n'a pas varié depuis des années, comme les membres de la Commission savent bien. Le Secrétariat a essayé de conserver le patrimoine de la Bibliothèque, sans en élever l'allocation budgétaire, par le recours à des échanges et à des dons. Le Secrétariat propose une augmentation de € 2.500 pour l'Article 2 qui couvre les reliures des volumes des revues. Pour ce qui concerne le logiciel de la Bibliothèque, le catalogue de la Bibliothèque est maintenant disponible en ligne et offre aussi la possibilité de recherches qui peuvent être effectuées par plusieurs paramètres, ce qui est sûrement très utile car accessible de partout à n'importe quel moment. Cet important résultat a cependant provoqué une augmentation des coûts, dus au stockage des données, à la mise à jour etc., opérations qui sont plus complexes qu'un simple catalogue électronique accessible uniquement sur place. Le Secrétariat propose donc une augmentation de cet Article de € 7.000 pour couvrir cette augmentation de frais.

14. Au total, le Secrétariat propose donc que les dépenses pour 2009 s'élèvent à € 2.285.850,00, ce qui représente une augmentation de 3,48% par rapport aux dépenses prévues dans le Budget 2008. Le Secrétariat souligne que bien que le taux d'inflation pour la zone Euro soit diminué à 3,2%, il reste 3,6% pour la zone UE et 3,6% pour l'Italie (source: Eurostat, novembre 2008). Le Secrétariat rappelle que, puisque UNIDROIT a toujours exercé une discipline très stricte dans son budget très réduit, les Etats membres ont atteint un consensus que dans le cas de l'Institut "croissance zéro" devait être entendue en termes réels.

Recettes

15. Le Secrétariat suggère que les dépenses proposées pour 2009 soient couvertes de la façon suivante:

Solde actif de l'exercice financier 2008	€	80.000,00
Contribution statutaire de l'Italie	€	265.000,00
Contributions statutaires des autres Etats membres	€	1.778.700,00
Contribution extra-statutaire du Royaume-Uni	€	65.450,00
Autres recettes	€	66.700,00
Recettes diverses	€	30.000,00

16. Le solde actif prévu par le Secrétariat au terme de l'exercice 2008 est basé sur le fait que l'Institut est en train de s'efforcer de suivre les recommandations de la Commission des Finances et de l'Assemblée Générale de limiter les dépenses, notamment en cherchant d'obtenir des financements de la part de sources privées pour des projets particuliers, tels que le programme de bourses, la bibliothèque et la promotion des instruments UNIDROIT.

17. La contribution de l'Italie est une estimation du Secrétariat.

18. La contribution extra-statutaire du Royaume Uni, comme il a été déjà évoqué, se base sur une lettre de M. Anthony Inglese, membre du Conseil de Direction, annonçant qu'il était prêt à offrir, sur le budget du "Department for Business Enterprise and Regulatory Reform" du Gouvernement du Royaume Uni, une somme de £ 50,000 pour le financement, pour la quatrième année consécutive, du poste de Secrétaire Général adjoint chargé de la fonction d'administrateur en chef.

19. Le Secrétariat propose que les contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie pour 2008 soient calculées sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.450, ce qui représente une augmentation de 3,29% par rapport à l'unité de contribution approuvée par l'Assemblée Générale pour les contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie pour 2008 (€ 2.372).

20. Selon cette proposition, les contributions statutaires des Etats membres seraient ainsi augmentées par rapport à l'année 2008:

Catégorie I	de € 118.600	à € 122.500	+ € 3.900
Catégorie II	de € 52.184	à € 53.900	+ € 1.716
Catégorie III	de € 42.696	à € 44.100	+ € 1.404
Catégorie IV	de € 30.836	à € 31.850	+ € 1.014
Catégorie V	de € 26.092	à € 26.950	+ € 858
Catégorie VI	de € 21.348	à € 22.050	+ € 702
Catégorie VII	de € 18.976	à € 19.600	+ € 624
Catégorie VIII	de € 11.860	à € 12.250	+ € 390
Catégorie spéciale	de € 2.372	à € 2.450	+ € 78

21. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat a été informé qu'un nouvel Etat membre a adhéré au Statut d'UNIDROIT. Le Secrétariat, en suivant l'avis exprimé par la Commission des Finances à sa 64^{ème} session à ce propos, propose d'affecter la contribution de ce nouvel Etat membre à un supplément des recettes.

22. Les autres recettes (Chapitre 2) que le Secrétariat prévoit de recevoir en 2008 sont composées de € 5.000 à titre d'intérêts, de € 12.000 à titre de contributions aux dépenses générales versées par le Bureau pour l'Italie et Saint-Marin de l'Organisation internationale du travail en retour de certains services liés à l'utilisation de certaines parties des locaux, et de € 49.700 pour les ventes des publications de l'Institut.

23. Le Secrétariat prévoit également des recettes diverses (Chapitre 3) de € 30.000, correspondant à des donations privées versées pour certaines activités de l'Institut, telles que les Banques de données.

24. Lors de sa 64^{ème} session, la Commission des Finances a donné son avis favorable à l'approbation du projet de budget.

* * *

25. *A la lumière des considérations qui précèdent, l'Assemblée Générale est invitée à sa 63^{ème} session à approuver le projet de Budget pour 2009, tel qu'il figure en Annexe I, ainsi que la fixation des contributions des Etats membres pour l'exercice financier 2009.*

ANNEXE I

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009

RECETTES (en Euro)

	2008	2009
Excédent actif présumé au 1^{er} janvier¹	70.000,00	80.000,00
Ch. 1 : Contributions des Etats membres		
Art. 1 (Gouvernement italien) ²	270.000,00	265.000,00
Art. 2 (Autres Etats membres) ³	1.722.072,00	1.778.700,00
Contribution extra-statutaire du Royaume Uni ⁴	74.153,00	
Ch. 2 : Autres recettes:		
Art. 1 (Intérêts)	5.000,00	5.000,00
Art. 2 (Contribution aux frais généraux) ⁵	10.000,00	12.000,00
Art. 3 (Vente de publications) ⁶	42.778,00	49.700,00
Ch. 3 : Recettes diverses⁷	15.000,00	30.000,00
Total des recettes	2.209.003,00	2.285.850,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES:

1. Le solde actif que prévoit le Secrétariat au terme de l'exercice 2008 est basé sur l'hypothèse que l'Institut effectue des économies.
2. Cette recette est une estimation du Secrétariat basée sur la contribution du Gouvernement italien en 2007.
3. Le Secrétariat a calculé cette recette sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.450, correspondant à une augmentation de 3,29% par rapport à 2008 (€ 2.372). Le Secrétariat n'a pas prévu en 2009 de contributions de nouveaux Etats membres, bien que certains Etats aient manifesté leur intérêt à joindre l'Institut. V. § 21 de l'Introduction.
4. Cette recette se base sur une offre formulé par M. Anthony Inglese, membre du Conseil d'Administration d'UNIDROIT, sur le budget du British Department of Trade and Industry ; v. § 4 et 18 de l'introduction explicative.
5. Il s'agit d'une contribution versée par le Bureau pour l'Italie et Saint-Marin de l'Organisation internationale du travail en retour de certains services liés à l'utilisation de certaines parties des locaux.
6. Cette recette inclut la vente de la Revue de droit uniforme ainsi que des autres publications de l'Institut.
7. Ces recettes sont constituées par des contributions provenant de donations privées pour des services rendus par l'Institut (p. ex. les banques de données).

DEPENSES (en euro)

	2008	2009
Chapitre 1 – Indemnités à titre de remboursement des frais		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité permanent) ¹	55.000,00	55.000,00
Art. 4 (Commissaire aux comptes)	3.500,00	3.500,00
Art. 5 (Comités d'experts) ²	65.000,00	65.000,00
Art. 6 (Missions des agents et du personnel) ³	28.000,00	28.000,00
Total	151.500,00	151.500,00
Chapitre 2 - Rémunérations		
Art.1 (Rémunérations personnel cat. A. B et C et consultant) ⁴	1.305.000,00	1.305.000,00
Art.2 (Rémunérations collaborateurs) ⁵	17.500,00	20.000,00
Total	1.322.500,00	1.325.000,00
Chapitre 3 – Charges sociales		
Art. 1 (Assurances sociales) ⁶	344.153,00	390.000,00
Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁷	8.500,00	8.500,00
Total	352.653,00	398.500,00
Chapitre 4		
Indemnité intégrative personnel à la retraite ⁸	2.500,00	2.500,00
Chapitre 5		
Impression de publications ⁹	31.500,00	31.500,00
Chapitre 6 – Frais d'administration		
Art. 1 (Papeterie)	21.000,00	21.000,00
Art. 2 (Téléphone, fax et Internet) ¹⁰	23.000,00	30.000,00
Art. 3 (Correspondance) ¹¹	20.000,00	25.000,00
Art. 4 (Frais de représentation)	4.650,00	4.650,00
Art. 5 (Frais d'interprétation)	27.500,00	27.500,00
Art. 6 (Divers)	6.700,00	6.700,00
Total	102.850,00	114.850,00
Chapitre 7 – Frais d'entretien		
Art. 1 (Eclairage et énergie électrique)	14.500,00	14.500,00
Art. 2 (Chauffage)	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	7.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	11.500,00	11.500,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	24.000,00	24.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, taxes locales) ¹²	15.000,00	20.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage) ¹³	25.000,00	27.000,00
Total	117.000,00	124.000,00
Chapitre 9 - Bibliothèque¹⁴		
Art. 1 (Achat de livres)	92.000,00	92.000,00
Art. 2 (Reliure)	6.500,00	9.000,00
Art. 3 (Logiciel)	15.000,00	22.000,00
Total	113.500,00	123.000,00
Chapitre 10		
Promotion des instruments d'UNIDROIT	5.000,00	5.000,00
Chapitre 11		
Programme de coopération juridique ¹⁵	10.000,00	10.000,00
Total des dépenses	2.209.003,00	2.285.850,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - DEPENSES:

1. Cette somme couvre les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité permanent en vue des réunions de ces organes prévues pour le printemps 2009.
2. Cette somme couvre les dépenses de l'Institut pour l'organisation des réunions des comités d'experts et autres réunions relatives aux projets de l'Institut actuellement en cours. Le Secrétariat précise qu'il poursuit des efforts afin de pouvoir compter sur des financements extérieurs couvrant une partie de ces dépenses.
3. Cet Article couvre les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs liés aux missions officielles réalisées pour le compte de l'Institut, dans tous les cas autres que ceux couverts par le Chapitre 10 (Promotion des instruments d'UNIDROIT). Ces missions seront effectuées avec des objectifs différents : parfois pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT, pour participer à des réunions organisées par des organisations soeurs de l'Institut – la Conférence de La Haye de Droit international privé et la Commission des Nations Unies pour le Droit commercial international – ou encore en relation avec les travaux en cours de l'Institut.
4. Cet Article couvre les salaires et indemnités du Secrétaire Général (pour l'explication de la méthode suivie pour calculer la rétribution du Secrétaire Général v. § 7 de l'Introduction), des deux Secrétaires Généraux adjoints, de trois fonctionnaires à plein temps et d'un fonctionnaire à temps partiel de la catégorie A, d'un fonctionnaire *hors cadre* chargé de la fonction de dépositaire, de huit employés à plein temps et d'un employé à temps partiel de la Catégorie B chargés de fonctions administratives pour le Secrétariat et la bibliothèque, de trois employés à plein temps (deux assistants et le portier) de la catégorie C, ainsi que le salaire d'un consultant.
Conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale à sa 36^{ème} session (Rome, 12 septembre 1983), les salaires et indemnités des membres du personnel de la Catégorie A sont déterminés sur la base des barèmes des salaires des Organisations Coordonnées, qui sont cependant appliqués avec une réduction de 20% des augmentations prévues par le barème, et avec un retard de six mois dans leur prise d'effet. Les salaires et indemnités des membres du personnel des Catégories B et C sont calculés selon le système adopté par l'Assemblée Générale à sa 38^{ème} session tenue à Rome le 28 novembre 1985. Il prévoit un alignement – quoique dans une proportion inférieure importante – sur le barème des Organisations Coordonnées.
5. Cet Article a essentiellement permis au Secrétariat ces dernières années de faire face à des besoins de collaboration technique extérieure, pour la mise à jour et l'entretien du parc d'ordinateurs et de logiciels de l'Institut, ou pour des collaborations spéciales dans la transcription et traduction de documents.
6. Cet Article couvre l'assurance du personnel des Catégories A, B et C, pour les accidents, la maladie et la retraite. A quelques exceptions près, tout le personnel est affilié au système de sécurité sociale italien (I.N.P.S.). L'augmentation tient compte des charges sociales d'un nouveau Secrétaire Général ; v. § 8 de l'Introduction).

7. Cet Article couvre l'assurance du personnel des Catégories A, B et C contre les accidents. Tout le personnel est assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance privée.
8. Ce Chapitre couvre les versements effectués à certains membres du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles ils n'étaient pas couverts par un système de sécurité sociale. Etant donné que le nombre des personnes concernées tend à diminuer, des réductions pourront être effectuées sur ce Chapitre. Deux personnes restent bénéficiaires de cette allocation.
9. Ce Chapitre couvre les frais d'impression des quatre volumes de la *Revue de droit uniforme* ainsi que des documents officiels des instruments législatifs de l'Institut (Actes officiels des Conférences etc.).
10. Cet Article inclut les dépenses pour l'Internet. Pour l'augmentation de cet Article, v. § 10 de l'Introduction.
11. Cet Article couvre les frais d'envoi de la correspondance et des publications de l'Institut, y compris les publications que l'Institut vend, et auxquelles correspondent donc des recettes. V. § 9 de l'Introduction.
12. L'augmentation prévue tient compte de l'importance augmentation des impôts locaux, qui ne rentrent pas dans l'exemption fiscale dont jouit l'Institut, qui n'est prévue que pour les impôts nationaux. V. § 11 de l'Introduction.
13. Cet Article couvre la rémunération de deux personnes chargées du nettoyage et de l'entreprise qui s'occupe de l'entretien périodique du jardin. Ces personnes, qui font du louage d'ouvrage, ne sont pas des membres du personnel.
14. Ce Chapitre couvre l'acquisition par la bibliothèque d'un stock de livres et le renouvellement des abonnements aux périodiques juridiques, ainsi que les coûts de reliure. Il faut observer qu'avec l'augmentation de ces coûts, la bibliothèque se voit contrainte de réduire les nouvelles acquisitions. Il faut noter que la publication de la *Revue de droit uniforme* permet à la bibliothèque de compter sur des échanges (170 publications) et sur l'envoi de nombreux ouvrages dont l'éditeur et l'auteur souhaitent que la Revue publie un compte-rendu. Une augmentation des dépenses pour le logiciel est due à la gestion du catalogue *on-line* ; v. § 13 de l'Introduction.
15. Ce Chapitre couvre la contribution de l'Institut à son programme de bourses pour les juristes de pays en développement et en transition économique. D'autres bourses sont financées par des contributions spéciales d'Etats membres ou par des donations privées.

Au total, le Secrétariat propose donc que les dépenses pour 2009 s'élèvent à € 2.285.850, ce qui représente une augmentation de 3,48% par rapport aux dépenses prévues dans le Budget 2008.